



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-275
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
DÉMÉNAGEMENT
N°9 PLACE JULES BALESTIER

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de Madame DUDIT Morgane pour son déménagement n°9 place Jules Balestier.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour faciliter le déménagement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur deux places, n°9 place Jules Balestier, **du samedi 13 juin 2026 8h à 16h et le dimanche 15 juin 2026 de 8h à 18h.**

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par Madame DUDIT Morgane.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu déménagement.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipale, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 mai 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint

Georges ELNECAVE



